



**VILLE D'EZE**

**DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT  
DE NICE**

**Délibération  
n°2022\_100**

**20 septembre 2022**

**MAIRIE D'EZE**

**OBJET :**  
**Avis sur l'enquête  
publique liée au projet  
de la SOMAT à La  
Turbie**

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur le maire**

**Nombre de conseillers en  
exercice 19**

**Nombre de présents 15**

**Nombre de votants 18**

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES**

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.**

**Présents :** M. Stéphane CHERKI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA  
Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia PONTIS – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Claudine Turrini – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS

**A donné procuration :**

M. Sylvestre ANSELMi pour M. Ghassan ANDRAOS  
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA  
M. Claude TKACZYK pour Mme Virginie SOULIER

**Absents excusés :**

M. Christophe VESTRI

**Secrétaire de séance :** Mme Meriem BEN HADDOU

La Société SOMAT exploite la carrière de calcaire dite de « La Cruelle », sur la commune de La Turbie dans le département des Alpes-Maritimes (06). Cette carrière est exploitée depuis 1972 pour la production d'enrochements, de granulats et de pierres ornementales.

Aujourd'hui, la pierre de La Turbie (colombine claire), réputée régionalement, est toujours exploitée, quand la qualité du gisement le permet, le reste du gisement étant valorisé sous la forme d'enrochements et de granulats calcaires (pour des chantiers locaux de travaux publics, routes, béton, industrie...).

Sur cette carrière, une partie du site (environ 5,4 ha) est dévolue au traitement des matériaux. Le reste du site (environ 17,3 ha) est consacré à l'extraction du calcaire et au stockage des déchets inertes du BTP, afin de restituer, en fin d'exploitation, des plateformes aménageables par la commune de La Turbie.

L'exploitation de la carrière est actuellement autorisée par les arrêtés préfectoraux du 02/06/2004. Le rythme de production maximal est de 2 000 000 t/an. Le gisement actuellement

## AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022\_100-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

autorise ne pourra être entièrement exploité au terme de l'arrêté actuel et le volume d'inertes ne permettra pas la restitution des plateformes à la date du 24/05/2024.

Ainsi, afin de pérenniser ses activités d'extraction sur ce site au-delà de 2024, la SOMAT souhaite donc demander, pour une durée de 30 ans :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière sur une superficie totale de 22 ha 52 a 78 ca, avec une cote minimale d'extraction à 340 m NGF ;
- L'extension de cette activité au sein de la zone dévolue à la valorisation des ressources minérales du PLU de La Turbie, pour une superficie de 2 ha 95 a 45 ca, dont 1,5 ha sont déjà en partie aménagés (ancienne poudrière, piste, ancienne plateforme Manustock) et 1 ha boisés ;
- Une renonciation partielle d'activité de carrière, pour une superficie de 86 a 98 ca sur des parties des parcelles A968, A972 et A993 qui n'ont jamais été exploitées, ce qui permet ainsi de compenser immédiatement une partie du défrichement ;
- Le maintien des installations de traitement du site, avec augmentation de la puissance électrique installée totale autorisée, estimée à 2 700 kW ;
- La mise à jour des surfaces associées aux installations de traitement et à l'extraction, suite aux modifications cadastrales depuis 1994 ;
- L'autorisation de défricher 1 ha 4 a 9 ca de chênaie ;
- L'autorisation de continuer à accueillir des matériaux inertes extérieurs dans le cadre du réaménagement du site. L'entreprise SOMAT doit donc répondre à une contrainte administrative concernant le Code de l'Environnement (rubriques 2510, 2515 et 2517) et le Code forestier (défrichement). L'enjeu est de permettre, dans un cadre parfaitement légal, sécurisant et respectueux de son environnement, la poursuite, l'extension et l'optimisation des activités de carrière sur ces terrains, et ce, pour une durée de 30 ans. Cette demande portera sur une surface totale de 25 ha 48 a 23 ca pour un rythme de production de 2 000 000 t/an au maximum.

Cette installation se trouve à moins de 3 kilomètres d'un Monument classé sur le territoire de la commune d'Eze. Le conseil municipal doit donc donner un avis sur le nouveau projet de la SOMAT sur ce site.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE**

- Donne un avis favorable au dossier présenté par la société SOMAT, relatif à l'exploitation de la carrière de pierres sur le site de La Cruelle, à La Turbie ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,  
Stéphane CHERKI.